



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1270**

commune (s) : **Montanay**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à Mme Alice Callard**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1270**

commune (s) : Montanay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à Mme Alice Callard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Mas Mathieu à Montanay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 24 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 162, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant à madame Alice Callard.

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie d'environ 15 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 353.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Alice Callard céderait ce terrain à titre gratuit. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition et évacuation de la palissade existante,
- construction d'un mur de clôture au nouvel alignement,
- fourniture et pose d'un portail plein à deux battants, d'une largeur de 3 mètres et d'une hauteur de 1,80 mètres (coloris noir).

L'ensemble de ces travaux d'un montant de l'ordre de 14 100 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain, après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 15 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AC 353, situé 162, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant à madame Alice Callard, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.